

Direction des Sports
JPB/DL/AM N° 23/2011.

Le Maire de la Ville de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123.1 à R 123.55 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret du 6 mars 1995,

Vu l'article 47 du décret du 31 août 1973,

Considérant l'avis de la Commission d'Arrondissement de Sarcelles du 27 mai 2009

Considérant qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer l'arrêté n° 174/2010

ARRETE

Article 1 : Le stade Eugène Cognevaut situé rue Claret est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

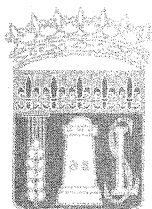
Article 2 : cet ensemble sportif est composé de plusieurs structures décomposées comme suit :

- un gymnase de type X – 4^{ème} catégorie
- la maison du rugby de type L – 5^{ème} catégorie
- un local associatif Pétanque de type L – 5^{ème} catégorie
- les tribunes et vestiaires de type PA – 3^{ème} catégorie
- une construction légère ALGECO de type L – 5^{ème} catégorie

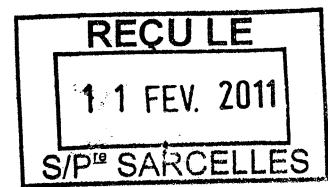
Cette installation de type P. A. 3^{ème} catégorie peut recevoir un maximum de 604 personnes réparties ainsi qu'il suit : l'effectif maximum autorisé dans les tribunes et vestiaires est de 604 personnes dont 526 au titre du public (dont 12 places réservées aux personnes à mobilité réduite) et 66 au titre des sportifs.

Article 3 : Cette installation regroupe les sports de plein air suivants : football, rugby, athlétisme, tennis et pétanque.

Hôtel de ville
66, rue de Paris
B.P. 60
95503 Gonesse Cedex
tél 01 34 45 11 11
fax 01 39 87 13 22



Toute correspondance doit être adressée
à Monsieur le Maire
66, rue de Paris - B.P. 60 - 95503 Gonesse Cedex



Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Sous-préfecture de Sarcelles, au Racing Club de Gonesse, au Football Club des Municipaux de Gonesse, à l'Amicale du Personnel du Centre Hospitalier, à l'Entente Goussainville Gonesse 15, au Club d'Athlétisme Groupé, au Tennis Club de Gonesse, à Gonesse Pétanque, au District du Val d'Oise de Football, au Comité Départemental de Rugby, au Comité Départemental d'Athlétisme, à la Ligue du Val d'Oise de Tennis et au Comité Départemental de Pétanque, au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, au Commissariat de Police de Gonesse.

Fait à Gonesse, le 4 février 2011

Le Maire*



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : *M/2/11*

Publié, le : *M/2/11*

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé
Hervé DE DERROY

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.